

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OCEASOFT

Société anonyme au capital de 289 462,50 euros
Siège social : 720, rue Louis Lépine, 34000 Montpellier
425 014 180 R.C.S. Montpellier

Avis de réunion valant avis de convocation à l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 29 juin 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère extraordinaire qui se tiendra le **29 juin 2017 à 10 heures**, au siège social, 720, rue Louis Lépine, 34000 Montpellier, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- modification de la date de clôture de l'exercice social,
- modification des articles 4 (« siège social »), 16 (« conventions soumises à autorisation ») et 18 (« commissaires aux comptes ») des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales applicables.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- renouvellement des mandats des administrateurs,
- approbation du règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration le 9 décembre 2016.

Texte des résolutions

Première résolution (Modification de la date de clôture de l'exercice social).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du conseil d'administration,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social afin de la fixer au 31 décembre de chaque année,

décide, en conséquence, que l'exercice en cours, ouvert le 1er juillet 2016 sera clos le 31 décembre 2017 et aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois,

décide de modifier l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :

« article 20 - Exercice social Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. »

Deuxième résolution (Modification des articles 4 (« siège social »), 16 (« conventions soumises à autorisation ») et 18 (« commissaires aux comptes ») des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales applicables).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide :

- de modifier ainsi qu'il suit le troisième paragraphe de l'article 4 des statuts (« siège social ») afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du code de commerce à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 :

« Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire français, par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire ».

- de modifier ainsi qu'il suit le dernier paragraphe de l'article 16.2 afin de prendre en compte les dispositions du code de commerce modifiées à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 :

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant, déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L.225-1 et L.226-1 du Code de commerce. »

— de modifier ainsi qu'il suit le troisième alinéa de l'article 18 « commissaires aux comptes » afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du code de commerce à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 :

« L'assemblée générale ordinaire nomme, dans les cas prévus par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès. »

Troisième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Rousseau).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Rousseau vient à expiration en 2017,

décide, compte-tenu du changement de date de clôture de l'exercice social objet de la première résolution ci-dessus, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Rousseau pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tenue en 2020.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne Binder).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne Binder vient à expiration en 2017,

décide, compte-tenu du changement de date de clôture de l'exercice social objet de la première résolution ci-dessus, de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne Binder pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tenue en 2020.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schwich).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schwich vient à expiration en 2017,

décide, compte-tenu du changement de date de clôture de l'exercice social objet de la première résolution ci-dessus, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Schwich pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tenue en 2020.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société SODIREC).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

constatant que le mandat d'administrateur de la société SODIREC vient à expiration en 2017,

décide, compte-tenu du changement de date de clôture de l'exercice social objet de la première résolution ci-dessus, de renouveler le mandat d'administrateur de la société SODIREC pour une durée de trois années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et tenue en 2020.

Septième résolution (Approbation du règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions adopté par le conseil d'administration le 9 décembre 2016).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve le règlement du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions 2016 adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 9 décembre 2016.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (conformément aux dispositions statutaires et aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six (6) jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois (3) jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Questions écrites et demande d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : OCEASOFT, 720, rue Louis Lépine, 34000 Montpellier, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen des points ou des projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième (2ème) jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **23 juin 2017** :

— par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : OCEASOFT, 720, rue Louis Lépine, 34000 Montpellier, à l'attention du président du conseil d'administration,

— à l'adresse électronique suivante : agm2017@oceasoft.com

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour et aux résolutions, notamment à la suite de demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration